



PROCES-VERBAL SEANCE DU 28 AOÛT 2013

L'an deux mil treize, le 28 août à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqué se sont réunis en séance publique dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël MARIVAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Joël MARIVAIN, Mme Anne-Marie Kerdal, Mme Françoise COBIGO, Mme Sophie JOSSE, M. Jean-Paul LE SANT.

ÉTAIENT ABSENTES REPRÉSENTÉES :

Mme Sarah CHAMOT donne pouvoir à M. Joël MARIVAIN
Mme Isabelle BROUSAUDIER donne pouvoir à Mme Sophie JOSSE

ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

M. Jean-Pierre LE CORRONC M. Marc CHAPEL, M. Michel MARIVAIN, M. Patrice MORVAN M. Philippe SAINT JALMES

Mme Anne-Marie Kerdal a été désignée secrétaire

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour concernant la suppression de la régie de recettes des activités multisports en raison de la création d'une régie de recettes pour encaissements divers.

Après accord des membres présents, il est procédé à l'approbation des procès-verbaux des 23 avril, 06 juin et 04 juillet 2013. Aucune remarque n'étant enregistrée, la séance est déclarée ouverte.

////////////////////////////////////
53-2013 : création d'une régie de recettes pour encaissements divers

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 03 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès du service comptabilité de la commune.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au service administratif de la Mairie sis 16 rue de l'Argoat.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- les locations de salles
- les activités multisports
- les photocopies

ARTICLE 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques bancaires et numéraire

Et seront perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 120€.

ARTICLE 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse avec la totalité des justificatifs des opérations de recettes dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 7 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 9 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

////////////////////////////////////
54-2013 : Suppression de la régie de recettes des activités multisports

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du 03 avril 2008 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 août 2013,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE 1 : La régie de recettes des activités multisports instituée par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2010 auprès de la Trésorerie Municipale de Pontivy est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2013.

ARTICLE 2 : L'arrêté du 24 juillet 2013 portant désignation de Madame Laurence JEGONDAY en qualité de régisseur de recettes est abrogé à compter de la même date.

ARTICLE 3 : Le maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération

////////////////////////////////////
Questions diverses :

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- une délibération avait été prise par la municipalité afin d'assujettir les logements vacants depuis plus de 5 ans à la taxe d'habitation. L'article 106 de la loi de finances pour 2013 a ramené la durée de vacance à deux ans. Un débat s'instaure et les membres de l'assemblée décident à l'unanimité de ne pas modifier la délibération initiale et de conserver la durée de vacance des logements à plus de 5 ans.

- dans le cadre des travaux de démolition de l'Eurkel et de future modification des lieux, une demande de transaction a été reçue en mairie pour avis du conseil municipal. Mesdames KIRDAL, JOSSE et COBIGO sont chargées de l'analyse de la proposition.

- l'éventualité d'une reprise de la boulangerie n'a pu aboutir, les intéressés n'ayant pas donné suite à leur projet.

La séance est levée à 21h

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
<i>MARIVAIN Joël</i>		<i>COBIGO Françoise</i>	
<i>KERDAL Anne-Marie</i>		<i>CHAPEL Marc</i>	<i>Absent</i>
<i>CHAMOT Sarah</i>	<i>Excusée</i>	<i>JOSSE Sophie</i>	
<i>LE CORRONC Jean-Pierre</i>	<i>Absent</i>	<i>MARIVAIN Michel</i>	<i>Absent</i>
<i>SAINT-JALMES Philippe</i>	<i>Absent</i>	<i>MORVAN Patrice</i>	<i>Absent</i>
<i>LE SANT Jean-Paul</i>		<i>CHEVEAU Isabelle</i>	<i>Excusée</i>